

République du Bénin

Cour constitutionnelle

GREFFE



N° 049 / CC/GEC

**CHAMBRE DES AUDIENCES PLENIERES
RÔLE DE L'AUDIENCE DU JEUDI 02 MAI 2024**

HEURE : 10 HEURES

**LIEU : Salle des audiences publiques de la Cour constitutionnelle
sise à Ganhi, avenue Gouverneur général PONTY à Cotonou**

N°	N° DU RECOURS	REQUERANT	REQUIS	OBJET	OBSERVATIONS
1.	0673/119/REC-24 du 22/03/2024 (Continuation)	Michel Kpondékon AHONON (Me Salomon K. ABOU)	HAAC	Recours contre la décision n°24/018/HAAC du 28 février 2024, portant cadre juridique pour les élections des représentants des professionnels des médias, devant siéger à la HAAC, au titre de la 7 ^{ème} mandature	
2.	0691/123/REC-24 du 25/03/2024 (Continuation)	Médice AGBEHOUNKO	Michel AHONON	Recours pour violation de la Constitution	
3.	1759/258/REC-23 du 19/09/2023	Sotima DOKO	Commissaire en charge de la Brigade Economique et Financière	Demande d'intervention de la Cour dans une procédure judiciaire.	
4.	2037/293/REC-23 du 03/11/2023	Rachad DEKPEMOU	Procureur spécial près la CRIET	Recours pour privation du droit d'appel, traitement discriminatoire et violation de droits humains.	
5.	2196/315/REC-23 du 30/11/2023	Joseph KPLOCA	Cour constitutionnelle	Requête aux fins de contestation de la décision DCC 23-206 du 22 juin 2023 de la Cour constitutionnelle	



6.	2183/312/REC-23 du 28/11/2023 (Continuation)	Fiacre GODEME	Ministère du travail et de la Fonction Publique	Recours en inconstitutionnalité de la décision portant rejet de candidature de certains agents de l'Etat au concours de recrutement de 167 agents au profit du MJL.	
7.	1255/197/REC-23 du 03/07/2023	Didier FAMBO	Procureur général près la cour d'appel de Cotonou	Recours pour violation de la présomption d'innocence, du droit à la défense et du droit à un procès équitable.	
8.	1312/202/REC-23 du 05/09/2023	Didier Abel DJIVO	Gouvernement	Recours contre le décret n°2022-685 du 30 novembre 2022, portant dissolution de la SOBEMAP, pour violation de l'article 98 de la Constitution.	
9.	1517/220/REC-23 du 10/08/2023	Prosper BODJRENOU	Assemblée spéciale, des bureaux des deux unions professionnelles des médias du Bénin, Rep/Seth Evariste HODONOU	Recours contre l'avis d'appel à candidature pour la désignation du représentant des journalistes à la CBDH, pour violation de la loi n°2012-36 du 15 février 2013, portant création de la CBDH et de la Constitution.	
10.	2093/299/REC-23 du 14/11/2023	Félix GOUETI	Président de la Commission d'instruction de la CRIET	Recours pour détention arbitraire, vice de procédure et violation de droits humains	



11.	0028/013/REC-24 du 08/01/2024	Oswald AKPALI	- Assemblée nationale - Gouvernement - CENA	Recours pour incohérence entre les dispositions de l'article 132 du code électoral et la Constitution.	
12.	0046/011/REC-23 du 09/01/2023	Rodrigue FOLIGAN	Procureur de la République près le TPI d'Abomey-calavi	Recours pour inconstitutionnalité d'une détention provisoire	
13.	0974/159/REC-23 du 17/05/2023	Christian AVOCEWE	Procureur de la République près le TPI de Ouidah Juge d'instruction du 1 ^{er} cabinet du TPI de Ouidah	Recours pour détention arbitraire et violation du code de procédure pénale	
14.	1510/214/REC-23 du 10/08/2023	Médard NOUATIN	Commission de l'instruction de la CRIET	Recours pour inconstitutionnalité d'une détention provisoire	
15.	0011/011/REC-24 du 03/01/2024	Sabine TCHANVOEDO <i>(Me Maxime Wilfried CODO)</i>	Juge de la 1 ^{ère} chambre des Flagrants Délits, du tribunal de première instance, de première classe de Cotonou	Recours pour détention abusive et violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable.	



MISE EN ETAT

16.	0907/146/REC-24 du 26-04-2024	ABDOU Karim Arouna Tchagam et autres (<i>Me Ayodélé AHOUNOU</i>)	Dramane OUOLOU et autres (<i>Me Claude TEKOUNTI Me Thomas Maurice LIGAN</i>)	Exception d'inconstitutionnalité		
-----	----------------------------------	--	--	-------------------------------------	--	--

Le présent rôle annule et remplace celui portant le numéro 048/CC/GEC du 26 avril 2024.

Cotonou, le 29 AVR 2024

Le Greffier en chef,



Sylvestre FARRA